

Délibération n°2024-05-09a

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Validation du Contrat Territorial Creuse amont « Sources en action » 2025/2030

| Nombre de membres du conseil |     |
|------------------------------|-----|
| En exercice                  | 101 |
| Présents                     | 65  |
| Pouvoirs                     | 10  |
| Votants                      | 75  |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Gilles Barbe** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

|                        |   |                        |                      |   |                   |
|------------------------|---|------------------------|----------------------|---|-------------------|
| Calla Tony             | à | Sandra Delibit         | Saugeras Jean-Pierre | à | Philippe Brugère  |
| Cornelissen Jacqueline | à | Daniel Delpy           | Sauviat Jean-Marc    | à | Michèle Valibus   |
| Gantheil Robert        | à | Philippe Roche         | Talvard Françoise    | à | Pierrick Cronnier |
| Parrain Céline         | à | Christophe Arfeuillère | Ventadour Elisabeth  | à | Yohann Fiancette  |
| Ribeiro Sophie         | à | Gilles Barbe           | Vimon Barbara        | à | Stéphanie Gautier |

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy (représenté) ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Soulefour Marie-Christine.

*Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;*

*Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;*

*Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-7 ;*

*Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027,*

Le président rappelle qu'initié en 2018 sur près de 550 km<sup>2</sup> de têtes de bassin versant de la Creuse (40 communes sur le Département de la Creuse), le contrat territorial milieux aquatiques « Creuse amont » réunit des maîtres d'ouvrage publics et privés, partenaires techniques, financiers et institutionnels dans un objectif concerté de reconquête d'une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Creuse amont. Les contrats territoriaux milieux aquatiques sont des outils techniques et financiers développés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en réponse à l'objectif général de maintien et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

Fort d'un premier contrat réunissant 13 maîtres d'ouvrage, la première programmation du contrat 2018-2022 a permis la réalisation de nombreuses actions pour un montant total de 1 247 398 €. Dans un contexte de changement climatique avec des baisses de débit d'étiage de l'ordre de 20 à 30 % d'ici 2050 sur le bassin de la Creuse (étude HMUC – EPTB Vienne), il est nécessaire de poursuivre cette solidarité territoriale. Le contrat territorial Creuse Amont 2018/2022 étant désormais échu, la Communauté de commune Creuse Grand Sud, coordinatrice du premier contrat, a travaillé à l'élaboration d'un nouveau contrat avec pour objectif de restaurer les milieux aquatiques et adapter les usages pour améliorer la résilience du territoire et préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

Ce deuxième contrat territorial Creuse amont (2025-2030) d'un montant prévisionnel global de l'ordre de 3 millions, s'articulera en deux phases opérationnelles de trois ans avec un bilan à mi-parcours permettant de réajuster la programmation si nécessaire.

### **Haute-Corrèze Communauté réaffirme un engagement de longue date dans une logique de solidarité territoriale.**

Implantée sur les sources de la Creuse (communes de Féniers, Le Mas-d'Artiges, La Courtine, Beissat, Malleret, Magnat-l'Etrange, Clairavaux et Poussanges), Haute-Corrèze Communauté est engagée en qualité de maître d'ouvrage depuis le premier contrat avec pour objectif la préservation de ses 2 masses d'eau intégrées au programme du contrat territorial « Creuse amont ».

Son engagement dans ce nouveau contrat concourt globalement à répondre aux ambitions de notre projet de territoire et notamment au défi n°5, tout en réaffirmant notre attachement au principe de solidarité territoriale.

Dans le cadre du présent contrat, approuvé en comité de pilotage le 24 juin 2024, il est proposé que Haute-Corrèze Communauté poursuive son engagement sur les bases du prévisionnel d'actions suivant :

|  | Montant total<br>[2025-2030] |
|--|------------------------------|
| Mission technicien rivière   | 29 590 euros                 |
| Travaux (abreuvement, mise en défens, boisements de berges, zones humides, continuité écologique...) | 51 200 euros                 |
| TOTAL  | <b>80 790 euros</b>          |

Sous réserve de l'existence des moyens budgétaires nécessaires, ces actions seront précisées dans le cadre de la définition d'un programme annuel et feront l'objet de demandes de subventions auprès de nos partenaires habituels (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Creuse).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la participation de Haute-Corrèze Communauté au Contrat Territorial Creuse amont, pour la période 2025-2030 ;
- **APPROUVE** la programmation de travaux à mettre en œuvre, sous réserve des capacités financières de la collectivité et de la prise en compte d'éventuels demandes d'ajustements techniques ;
- **AUTORISE** le Président à signer le document contractuel, passer et signer tous les actes administratifs afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

| A l'unanimité |    |
|---------------|----|
| Votants       | 75 |
| Pour          | 75 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 0  |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 décembre 2024

Le Président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2024-05-09a**



Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le   
ID : 019-200066744-20241212-20240509A-DE

